

Erreur sur mon contrat de travail

Par youdg, le 15/10/2012 à 11:43

Bonjour,

Je suis en CDI dans une entreprise depuis un peu plus d'un an. Mon employeur vient de m'annoncer qu'il voulait me licencier. En attendant sa lettre, j'ai commencé à réunir tous mes documents et en m'attardant sur ma fiche de paie, je me suis rendu compte que mon salaire ne correspondait pas à mon échelon et coefficient (indiqués sur ma fiche de paie et mon contrat de travail). Il s'agit d'une erreur d'environ 500€ brut. Puis-je réclamer cette différence?

Par Elise1, le 15/10/2012 à 14:04

La fiche de paie doit être conforme au contrat de travail. Le salarié a le droit de contester la fiche de paie auprès de son employeur ou auprès du conseil des prudhommes.

Source: http://www.monavocatonline.fr/

Par pat76, le 16/10/2012 à 15:24

Bonjour

Quel serait le motif du licenciement que votre employeur envisage de pronocer contre vous?

vous avez 5 ans pour réclamer en ce qui concerne les salaires.

Avant d'engager une procédure, vous enverrez une lettre recommandée avec avis de réception à votre employeur dans laquelle, vous le ùmettrez en demeure de vous verser la somme de.... qui correspond à la différence du salaire que vous avez perçu et celui que vous auriez dû percevoir si le coefficent et l'échelon indiqué sur votre contrat de travail avaient été respectés.

Vous avez vérifiez avec la grille salariale de votre convention collective quel est le salaire que vous auriez dû exactement percevoir en application de l'échelon et du coefficent incérés dans votre contrat de travail?